
Centre Intercommunal d'Action Sociale

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
A BLAYE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS OU AYANT DONNE POUVOIR : 09

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gilles LAE

DATE DE CONVOCATION : 29 Novembre 2022

QUORUM : 08

PRESENTS :

M. BELIS, M. BESSON, Mme BOURDILLAS, M. HERNANDEZ, M. LAÉ, Mme MERCHADOU,
Mme MOLBERT, MME PICQ

ABSENTS EXCUSES :

M. BALDÈS, Mme BERNARD, Mme BOULAY, M. CHARTIER, M. GAYRARD,

POUVOIR :

Mme JAGIELO à Mme PICQ

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

M. BIDOIS Mikaël, Directeur Général Adjoint du CIAS

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BLAYE
A BLAYE

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye s'est réuni le jeudi 08 décembre à 18h00, sous la présidence de Madame Murielle PICQ Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Blaye.

Madame la Vice-Présidente constate le quorum et fait appel à candidature pour le poste de secrétaire de séance, M. Gilles LAE, seul candidat, est élu à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

RAPPORT N°01 : INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LA COMMISSION PERMANENTE LES 13 OCTOBRE 2022, LES 10 ET 24 NOVEMBRE 2022
(MME PICQ)

Date de la Commission	N° de la délibération	Montant du Secours	Objet du secours
13/10/2022	27-221013-01	120 Euros	Achat d'un réfrigérateur
13/10/2022	28-221013-02	105 Euros	Réparation de voiture (refus)
10/11/2022	29-221110-01	146,90 Euros	Expertise médicale
10/11/2022	30-221110-02	600 Euros	Désinfection logement (ajournement)
24/11/2022	31-221124-01	200 Euros	Désinfection logement

Il est précisé que les enveloppes budgétaires d'aides financières (9.000€) et d'aides alimentaires (15.000€) sont cette année 2022 consommés à 50%.

M. BELIS s'interroge sur une réévaluation à la baisse de ces enveloppes d'aides facultatives au vu de ces constats sur le réalisé.

MME PICQ indique que la question pourra être soulevée lors du DOB 2023. Elle attire cependant l'attention sur la fragilisation identifiée des publics accompagnés et notamment les constats posés par les associations caritatives. La révision des plafonds d'aide (cf délibération suivante) sera aussi à prendre en compte sur l'évolution possible de la consommation des crédits en 2023.

MME BOURDILLAS souligne que l'année 2022 marque une évolution à la baisse par rapport aux années précédentes

MME PICQ rappelle que les années précédentes, le financement de la mise à l'abri représentait une part importante des financements alloués. L'ouverture du Dispositif d'Urgence Permanent fin 2021 a permis de limiter le financement de nuitées d'hôtel ou de semaines de gîte.

RAPPORT N°02 :

DELIBERATION 48-221208-02

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FACULTATIVES

(MME PICQ) (Annexe 1)

Dans le cadre de ses missions définies par le Code de l'Action Sociale et des Familles (article L.123-5 du CASF), « *Le Centre Intercommunal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la communauté de communes, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables et participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire.* »

C'est au titre de ses missions facultatives que le C.I.A.S de Blaye a souhaité mettre en place un dispositif d'aides d'urgence/secours à l'intention de l'ensemble des administrés en nécessité de son territoire. Afin de fixer le cadre d'intervention du C.I.A.S, la mise en place d'un règlement intérieur des aides facultatives a été validée par le Conseil d'administration 11 mars 2021.

La commission permanente a proposé de faire évoluer ce règlement en proposant les ajustements suivants, détaillés dans l'annexe joint :

- Reformuler l'Axe 2 « Développer l'accès à l'emploi » au profit d'un axe resserré et intitulé « Favoriser la mobilité » ;
- Supprimer l'octroi d'aide spécifique « carburant » à partir des tickets d'aide alimentaire/énergie compte tenu de l'absence de prestataire localement ;
- Exclure les frais de vétérinaire (excepté dans le cadre de la salubrité publique) des aides facultatives allouées par le CIAS ;
- Faire évoluer le montant plancher avant passage en commission permanente de 150€ à 180€ (montant cumulés d'aides sur les 12 derniers mois) afin de répondre aux urgences et tenir compte de l'évolution du coût de la vie ;
- Faire évoluer le montant forfaitaire d'aide alloué par semaine de 30€ à 40€ pour une personne seule, et de 50€ à 60€ pour un couple, afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie ;
- Ajuster les prestataires identifiés comme éligibles aux « ticket service Edenred » (liste non exhaustive) et les partenaires de droit commun susceptibles de soutenir les usagers dans le périmètre du présent règlement d'aides.

Par conséquent, et compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver la modification du règlement intérieur des aides facultatives joint en annexe, telle que détaillée dans la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°03 :

DELIBERATION 49-221208-03

ACTUALISATION DES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE **(MME PICQ)**

L'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoit la possibilité pour le conseil d'administration du Centre Intercommunale d'Action Sociale (CIAS) de mettre en place une commission permanente.

L'objectif de la constitution de cette commission est de pouvoir accélérer le traitement de certains dossiers.

Par délibération du 30 juillet 2020, le Conseil d'Administration a mis en place et définit les attributions de la commission permanente.

Suite à l'actualisation du règlement intérieur des aides facultatives, il est proposé que la commission permanente puisse traiter les demandes d'aides facultatives d'un montant supérieur à 180 € contre 150 € précédemment.

Les autres attributions de la commission permanente demeurent inchangées.

Après échange il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver l'actualisation des attributions de la commission permanente telle que définit ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

M. BELIS et MME MOLBERT proposent de plafonner le cumul des demandes allouées par l'équipe technique. La prochaine commission permanente se penchera sur cette proposition.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°04 :

DELIBERATION 50-221208-04

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023
(MME PICQ)

Monsieur le Président exposera que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, compte tenu des crédits ouverts en 2022, les crédits ci-dessous pourraient être théoriquement ouverts :

Chapitre	BP 2022	25%
20 - immobilisations incorporelles	- €	- €
21 - immobilisations corporelles	14 182,47 €	3 545,62 €
23 - immobilisations en cours	- €	- €
RAR 2021 à déduire	432,00 €	108,00 €
	13 750,47 €	3 437,62 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme suit :

Chapitre	Fonction	Article	Investissements votés
20 - immobilisations incorporelles			- €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 20			- €
21 - immobilisations corporelles	02	2183	1 500,00 €
	02	2184	- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 21			1 500,00 €

Après débat, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le président, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, répartis comme suit :

Chapitre	Fonction	Article	Investissements votés
20 - immobilisations incorporelles			- €
			- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 20			- €
21 - immobilisations corporelles	02	2183	1 500,00 €
	02	2184	- €
			- €
TOTAL CHAPITRE 21			1 500,00 €

MME PICQ précise que l'ouverture ces crédits d'investissement permet de répondre à des besoins d'urgence, tels que l'achat de matériel informatique pour le personnel.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°05 :

DELIBERATION 51-221208-05

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

(MME PICQ) (Annexe 02)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1, L 332-8 ; L 332-9,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable à l'unanimité des présents du Comité Technique du 29 Septembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Il sera rappelé que conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans ce cadre les postes ouverts au tableau des effectifs pourront être occupés par des agents bénéficiant d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 années, renouvelable.

La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après échanges, il est proposé au conseil :

- d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs annexé à cette délibération à compter du 1^{er} Novembre 2022 ;
- d'autoriser, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté, le recrutement d'agents contractuels sur les emplois permanents afin de pourvoir les postes ouverts au tableau des effectifs ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget.

MME PICQ explicite les mouvements au sein du tableau des effectifs :

- ouverture d'un poste d'attaché territorial dans le cadre de l'arrivée de la nouvelle cheffe de service autonomie et maintien à domicile,
- création d'un poste de remplacement de l'agent administratif du SAAD partie en retraite,
- ouverture de postes pour rectification d'erreur administrative de cadre d'emploi au niveau des agents sociaux contractuels permanents.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°06 :

DELIBERATION 52-221208-06

PERSONNEL ACTUALISATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA CCB ET DU CIAS

(MME PICQ) (Annexe 03)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organigramme fonctionnel aux besoins de la collectivité ;

Considérant l'avis du CT du 29 septembre 2022 : Avis favorable des représentants du personnel (2 abstentions, 1 pour) – Avis favorable à l'unanimité des représentants des élus ;

Afin d'assurer le fonctionnement des services en tenant compte des évolutions tant sur le plan réglementaire que fonctionnel, tout en veillant à la maîtrise de la masse salariale au travers d'une gestion des emplois et des compétences adaptées aux besoins de la collectivité ; il sera proposé d'adapter son organigramme de la collectivité.

Après échanges, il est proposé au Conseil :

- DE VALIDER la mise en œuvre formelle de ce projet d'organigramme à compter du 1er octobre 2022 ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente délibération.

MME PICQ présente les évolutions au sein de l'organigramme de la CCB et de son CIAS :

- Responsable du pôle commande publique et affaires juridiques : Karine RABOT au 1^{er} trimestre 2023

- *Responsable du pôle culture et vie associative : Toumani KOUYATE le 02 janvier 2023*
- *Cheffe de service autonomie et maintien à domicile : Sophie VEERSE le 04 janvier 2023*

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°07 :

DELIBERATION 53-221208-07

PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE DU CIAS SUR L'ANNÉE 2021

(MME PICQ) (Annexe 04)

Vu l'article 33 de la Loi 84-52 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 97-443 du 25 avril 1997 relatif au rapport pris en application de l'avant-dernier alinéa de l'article 33 de la Loi n°84-53 ;

Vu l'arrêté du 28 août 2017 fixant la liste des indicateurs contenus dans le rapport de l'état de la collectivité prévu par l'article 33 de la Loi n°84-53 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 septembre 2022 ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics sont soumis chaque année à cette obligation, y compris celles qui n'emploient aucun agent.

Le bilan social permet à la Collectivité de faire le point régulièrement sur ses effectifs, en rassemblant dans un même document toutes les données la concernant. Il lui permet de disposer d'indicateurs réguliers afin de mesurer des évolutions dans le temps, de se situer par comparaison à des collectivités de taille similaire et d'évaluer les effets de ses politiques de gestion des ressources humaines mises en œuvre.

Il est un outil de dialogue, à la disposition de chaque agent, et sert à améliorer la connaissance de la fonction publique territoriale de différents acteurs (centre de gestion, direction générale des collectivités locales (DGCL), etc.).

Après débat, il est proposé au Conseil :

- De prendre connaissance du Rapport Social Unique Du CIAS, annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. BELIS souhaiterait connaître les évolutions des heures de maladie entre 2020 et 2021.

Il est précisé à titre d'exemple que les heures d'absence pour maladies sur ces deux années demeurent stables à 11.300 heures. L'année 2022 se présente comme l'année post-covid 2019 avec près de 9.000 heures.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°08 :

DELIBERATION 54-221208-08

ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE

(MME PICQ) (Annexe 05)

Vu la délibération n°DE-0046-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 15 décembre 2021 et DE-0026-2022 du 31 mai 2022, relatives à l'offre de service de prévention et santé au travail,

Il sera rappelé que le service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion assiste régulièrement la CCB et son CIAS dans la gestion des dossiers de maladie professionnelle, congé pour invalidité temporaire imputable au service, le congé longue maladie, le congé longue durée (contrôle des dossiers pour le passage en conseil médical).

Cette offre répond aux obligations légales des collectivités, est en adéquation avec les politiques nationales et locales de prévention comme le plan santé au travail dans la fonction publique 2021-2026. Elle a pour objectif d'accompagner, au travers d'une équipe pluridisciplinaire, les employeurs territoriaux dans la prévention des risques professionnels, la préservation de l'état de santé de leurs agents et l'amélioration des conditions de travail de ces derniers.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose désormais cette mission par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents.

Pour la CIAS, cette participation annuelle s'élèverait à environ 3500 €uros.

Après échanges il est proposé au conseil :

- d'adhérer à la mission complémentaire de service de prévention et santé au travail par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,
- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'établissement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°09 :

DELIBERATION 55-221208-09

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE REMUNERATION / CHOMAGE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE
(MME PICQ) (Annexe 6.1 et 6.2)

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Les agents territoriaux relèvent de la réglementation de l'assurance chômage.
Les collectivités peuvent en conséquence être amenées à étudier pour leurs anciens personnels des droits à indemnisation pour perte d'emploi et leur verser le cas échéant des allocations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation CHOMAGE.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans le traitement des études et suivis des dossiers d'allocataires chômage.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : étude ou simulation de droit initial, gestion mensuelle du dossier (suspension ou reprise de droit, réactualisation, suivi mensuel...), application des règles de cumul en cas d'activité, de maladie ou de formation, modèles de courriers (lettre d'admission, notification de suspension...), conseils et informations générales sur la réglementation chômage.

Eu égard à l'importance, à la complexité des questions touchant les allocations chômage et au risque contentieux inhérent à ce type de situation, il est proposé au Conseil d'Administration:

- de demander le bénéfice de la prestation de CHOMAGE proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde à compter du 01 janvier 2023 ;
- d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de l'établissement.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°10 :

DELIBERATION 56-221208-10

**PRISE EN CHARGE INDEMNISATION SINISTRE IMPUTABLE A LA RESPONSABILITE CIVILE
DU CIAS**
(MME PICQ)

Il sera rappelé que par un courrier en date du 09 novembre 2022, Madame DUROU LACHAIZE Marie-Catherine, demeurant 3 Faridon à VILLENEUVE et bénéficiaire du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, a déclaré au CIAS un sinistre consécutif à l'intervention d'un aide à domicile chez elle.

Ce sinistre est une casse d'un aspirateur d'un montant de 299,00 €uros TTC (facture fournie par l'utilisateur) acheté en 2013.

Après échange, Madame DUROU LACHAIZE a accepté de réduire sa demande à 83,72 euros, prenant en compte l'application d'un coefficient de vétusté de 8% par an.

Eu égard au faible montant du sinistre et la pertinence d'éviter l'inscription d'un sinistre supplémentaire à l'état de sinistralité de l'établissement, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'accepter la prise en charge par le CIAS de cette demande d'indemnisation de 83,72 €uros TTC de Madame DUROU LACHAIZE Marie-Catherine ;
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au règlement et à la clôture de ce dossier.

M. LAE attire l'attention sur le risque de récurrence de ce type de demande et la nécessité de sensibilisation des agents et bénéficiaires.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°11 :

DELIBERATION 57-221208-11

CONVENTION PROJET AFOULKI

(MME PICQ) (Annexe 07)

Les 4 CDC de Haute Gironde et l'Association Afoulki ont souhaité conduire un projet commun « Solidarité et Mixité Sociale » auquel se sont jointes la Mission Locale et la MFR du Blayais. Le projet consiste en un séjour solidaire au Maroc à destination d'un public de 12 jeunes de 18 à 25 ans résidant en Haute-Gironde, en situation d'insertion, de recherche d'emploi et/ou en cursus scolaire. L'Association Afoulki dispose d'un réseau et d'une structure d'accueil sur place facilitant la mise en œuvre opérationnelle du projet et la détection de jeunes homologues marocains.

Les objectifs du projet visent à favoriser la solidarité internationale chez les jeunes de Haute-Gironde, de promouvoir leur esprit d'initiative et les accompagner au montage de projet dans une logique d'insertion professionnelle à court terme, d'encourager l'interculturalité et la connaissance de l'autre.

Ce premier séjour « Solidarité et Mixité Sociale » se déroulera du 29 avril au 13 mai 2023.

Le montant de la subvention accordée par la Communauté des Communes de Blaye (CCB) et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) s'élèvera à 100€/jeune du territoire communautaire.

Par conséquent, et compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention de partenariat avec l'association AFOULKI jointe en annexe ;
- D'accorder à l'Association AFOULKI une subvention à hauteur de 100€/jeunes de la CCB participant au projet dans la limite de 6 jeunes soit 600€ ;
- D'inscrire ces crédits au budget principal 2023 du CIAS ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MME PICQ précise le détail des financements avec une forte mobilisation de la Mission Locale et de la MFR à partir de financements départementaux et/ou européens ; les jeunes sont aussi mis à contribution (50€). L'association AFOULKI dispose d'une véritable expertise et d'un important réseau de partenaires au Maroc, indispensable pour mener à bien ce type de projet.

MME MERCHADOU est très favorable au projet, avec également l'expérience de la MFR à l'international.

A la majorité (8 pour, 1 contre (MME. MOLBERT), 0 abstention), le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 8
Contre : 1
Abstention : 0

RAPPORT N°12 :

DELIBERATION 58-221208-12

CONVENTION DE PARTENARIAT CARSAT : NOUVELLE OFFRE DE SERVICES OSCAR (MME PICQ) (Annexe 08)

Acteur central de la prévention, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) propose un nouveau dispositif d'aide visant une prise en compte de l'ensemble des besoins/attentes des retraités fragilisés : l'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite (OSCAR).

Cette nouvelle génération de plan d'aide propose une offre de services élargie avec des aides individuelles et/ou collectives. Il s'agit d'assurer un accompagnement global des personnes fragilisées par une coordination accrue entre les divers partenaires en charge de la prévention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération ainsi que les modalités de mise en œuvre d'OSCAR dans le cadre des interventions du SAAD en mode prestataire auprès des retraités. Cette convention se substitue aux conventions

précédemment conclues pour les plans d'aide OSCAR. Les conventions existantes continuent à s'appliquer pour les PAP en cours et seront résiliées, selon les conditions prévues, à l'issue du déploiement complet des OSCAR.

Le SAAD de Blaye remplit les critères obligatoires pour la signature de la convention et ceux attendus à terme.

En outre le SAAD de Blaye, désireux de conforter son rôle de service public en direction des personnes fragilisées, souhaite assurer les missions nécessaires à l'exercice de la fonction de coordination :

- assurer un suivi personnalisé du retraité ;
- orienter le retraité dans ses choix et favoriser / faciliter la mise en œuvre des prestations ;
- informer les partenaires en cas de changement de la situation.

En cela, le SAAD de Blaye coche les critères spécifiques car possède une bonne connaissance du contexte local, social et médico-social, dispose d'un ancrage partenarial facilitant la bonne mise en œuvre de l'ensemble des prestations et du personnel formé à la coordination et au suivi.

La CNAV s'engage à payer au SAAD les heures d'accompagnement et de prévention à domicile, les prestations relevant du forfait prévention, un forfait de coordination pour chaque plan d'aide mis en place et suivi. Ces montants financiers sont fixés, et périodiquement actualisés, par une circulaire de la CNAV.

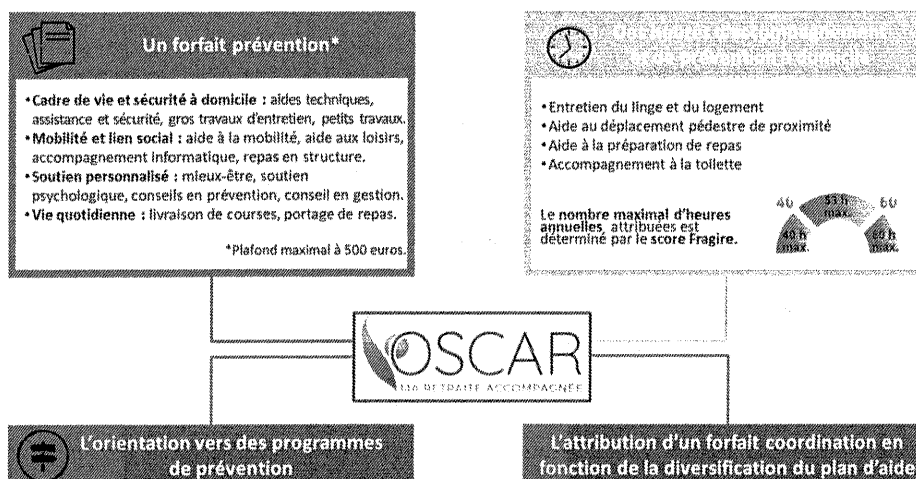
Le SAAD de Blaye souhaite donc engager un partenariat avec la CNAV en valorisant la fonction de coordination.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la convention de partenariat avec la CARSAT Aquitaine jointe en annexe ;
- D'engager le SAAD de Blaye et ses équipes dans une mission de coordination pour l'accompagnement global des retraités les plus fragiles ;
- D'anticiper la possible remise en cause de cette fonction de coordination si les moyens alloués par le SAAD devenaient trop conséquents ou insuffisamment compensés par la CNAV ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est fait une présentation de la nouvelle Offre de Services Coordinnée pour l'Accompagnement de ma Retraite (OSCAR) de la CARSAT :

Détail de l'offre



Les critères d'âge et de plafonds de ressources des bénéficiaires précédemment affichés sont levés dans le cadre de OSCAR instauré à compter de janvier 2023.

Pour le CIAS de Blaye, les bénéficiaires CARSAT sont au nombre de 31 actuellement, sachant que ne relèveraient de la mission de coordination que les bénéficiaires mobilisant au minimum 3 offres de services.

MME PICQ indique que le forfait coordination est de 200€/bénéficiaire/an. Cette démarche s'inscrit dans la logique d'accompagnement global recherchée par le SAAD de Blaye. Cependant la mission de coordination mobilise du temps agent et il convient de veiller à ne pas mettre en difficulté les équipes ; c'est pourquoi il est proposé d'anticiper un possible retrait de cette mission si nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

RAPPORT N°13 :

DELIBERATION 59-221208-13

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE VIE SOCIALE

(MME PICQ) (Annexe 09)

Le Conseil de Vie Sociale est une instance de participation des usagers mise en place au sein de la Résidence Autonomie Compostelle.

Le Conseil de Vie Sociale émet un avis et formule des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement. Il soumet ses comptes rendus à l'approbation du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Le Conseil de Vie Sociale est constitué des membres suivants :

- Présidente : Madame Marie-Claude ESPAGNAC,
- Membres : Madame Camille PERRACHON, Monsieur Jacques LARREGNESTE,
- Représentant du personnel : Monsieur Dominique TAILLET,
- Représentant du CIAS : Madame Murielle PICQ et Pascale MOLBERT (suppléante)

Le Conseil de Vie Sociale s'est réuni le 25 novembre 2022.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver le compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 25 novembre dernier.

Les membres présents échangent sur la politique du SMICVAL et les inquiétudes soulevées par le fonctionnement avec bornes d'apports volontaires « ordures ménagères » pour les personnes en situation de handicap et personnes âgées.

MME MOLBERT indique que le Directeur du SMICVAL a précisé aux élus du territoire que le SMICVAL avait négocié avec des structures de maintien à domicile du territoire sur ce point.

MME PICQ précise que le CIAS n'a pas été associé mais qu'une nouvelle réunion sur le sujet est programmée par le SMICVAL le jeudi 15 décembre à 13h30 au siège du Grand Cubzaguais.

MME PICQ indique également que le CIAS est en attente du retour de ENEAL pour la programmation des travaux à la Résidence Autonomie.

MME PICQ informe les membres présents des animations sur la Résidence Autonomie et notamment la sortie avec le petit train en 2023.

MME MOLBERT se propose d'accompagner bénévolement cette sortie.

A l'unanimité, le Conseil accepte ces propositions et mandate la Vice-Présidente pour la signature des pièces relatives à cette opération.

Présents ou ayant donné pouvoir : 9
Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

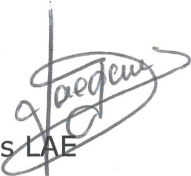
MME PICQ sensibilise les membres présents sur la problématique de non atteinte du quorum lors des séances du Conseil d'Administration.

Les membres conviennent d'organiser les Conseils d'Administration le jeudi après-midi à partir de 14h00. Un calendrier annuel de ces réunions sera adressé prochainement à chaque membre.

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, MME PICQ remercie les membres présents et la séance est levée à 19h50.

Le présent procès-verbal a été arrêté par la Conseil d'Administration, lors de sa séance du 15 mars 2023

Le secrétaire de séance,


Gilles LAE

Le Président,
Pour le Président et par délégation
la Vice-Présidente du Centre Intercommunal
d'Action Sociale


Murielle PICQ

